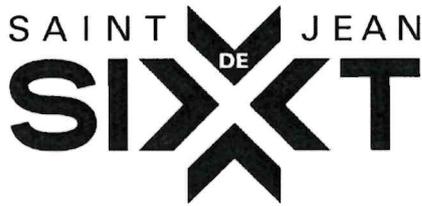


Mise en ligne : 23/10/2023

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-55 | **Création du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale au 01/01/24**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

à 18h00 en la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Présents : Didier LATHUILLE, Danièle CARTERON, Yvette FAVRE-LORRAINE, Jean-Luc VINDRET, Dominique MASSON, Jean-Paul BARNIER, Cécile BASTARD-ROSSET, Béatrice COLLOMB-CLERC, André FAVRE-LORRAINE, Olivier DUREZ et Véronique FONTAINE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe BLANCHET-NICOUD, Carole CLEMENT (pouvoir à Danièle CARTERON) et Joanny ROCHET

Secrétaire de séance : Jean-Paul BARNIER

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 123-4 du Code de l'action social et des familles, créé par loi n°86-17 du 6 janvier 1986, prévoyait que chaque commune dispose d'un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), quelle que soit sa taille. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue modifier ce cadre en rendant la constitution d'un CCAS pour les seules communes de 1 500 habitants et plus.

D'après les dernières informations communiquées, la commune de Saint-Jean-de-Sixt comprendrait, en 2023, 1 503 habitants, si bien que le seuil évoqué ci-dessus est désormais dépassé. Dès lors, il convient d'instituer un CCAS doté d'un budget annexe sous le référentiel comptable M57 développée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-4,

Vu l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Crée**, à compter du 1^{er} janvier 2024, un budget annexe du CCAS sous le référentiel comptable M57 développé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BARNIER



Saint-Jean-de-Sixt, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Didier LATHUILLE

